

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MARS 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre le 11 du mois de mars à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier  
Dates de convocations : 26/02/2024 & 05/03/2024**

**PRESENTS** : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

**ABSENT(S) EXCUSES** :  
GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, DEHEDIN José a donné procuration à GILIBERT Pierre, HUBER Sandrine a donné procuration à CHAPUIS Estelle, BIAGINI Stéphane, MAGNIEZ Anne, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

**SECRETAIRE** : Magali FAVRAT

**ORDRE DU JOUR :**

**1-Finances**

- 1-1-Etat annuel des indemnités des élus
- 1-2-Vote des taux de taxes sur le foncier bâti et non bâti et de taxe d'habitation
- 1-3-Approbation du budget primitif 2024 du budget principal
- 1-4-Approbation du budget primitif 2024 du budget ZAC
- 1-5-Approbation du budget primitif 2024 du budget Centre de Santé Communal
- 1-6-Approbation du budget primitif 2024 du budget EMMTD
- 1-7-Participation 2024 R2G
- 1-8-Participation 2024 CCAS
- 1-9-Participation 2024 EMMTD
- 1-10-Participation 2024 CENTRE DE SANTE
- 1-11-Avenant financier 2024 FOL
- 1-12-Avenant financier 2024 MJC

**2-Petite enfance**

- 2-1-Remplacement membre Conseil d'administration-R2G

**3-CCAS**

- 3-1-Remplacement membre Conseil d'administration-CCAS

**4-Urbanisme**

- 4-1-Modification du code de l'Environnement, application au RLPI

## 5-Ressources Humaines

5-1-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps complet

5-2-Convention entre la commune et la R2G – Galipette

5-3-Approbation du tableau des emplois permanents au 1er mars 2024

5-4-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent

## 6-Jumelage

6-1- Modification de la composition du comité de jumelage

## 7-Environnement

7-1-Lutte contre les dépôts sauvages de déchets-Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages

## Informations diverses

-----  
Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Magali FAVRAT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances des 25/09/2023, 09/10/2023, 11/12/2023 et 12/02/2024 à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces procès-verbaux.

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants :

-Election des représentants de la commission d'appel d'offres du groupement de commande liaison Bons Brenthonne

-Reprise anticipée résultat BA ZAC

-Reprise anticipée résultat BA CSC

-Reprise anticipée résultat BA EMMTD

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces ajouts.  
-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

### 1-Finances

#### 1-1- Etat annuel des indemnités d'élus

**Délibération n° D2024\_031101- Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriale un article L2123-24-1-1 demandant à ce que «Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Nom Prénom	Fonction	Période	Indemnités perçus au titre du mandat à Bons-en-Chablais (brut)	Frais de déplacement au titre du mandat à Bons-en-Chablais
M. DEHEDIN José	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	De janv 2023 à déc 2023	6 588,72	
Mme GENOUD Monique	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	De janv 2023 à déc 2023	6 588,72	
M. GILIBERT Pierre	3EME ADJOINT	De janv 2023 à déc 2023	6 588,72	
M. GIRAULT Jean-Michel	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	De oct 2023 à déc 2023	1 659,42	
Mme HERITEAU Annelise	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	De janv 2023 à déc 2023	6 588,72	
Mme HUBER Sandrine	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	De janv 2023 à juin 2023	3 269,82	
M. JACQUIER Olivier	Maire	De janv 2023 à déc 2023	26 767,74	5 641,20
Mme LAVY Christèle	6EME ADJOINT	De janv 2023 à déc 2023	6 588,72	
Mme LEFAY Sandra	4EME ADJOINT	De janv 2023 à déc 2023	6 588,72	
Mme MAGNIEZ Anne	1ER ADJOINT	De janv 2023 à septembre 2023	4 929,27	9,00
M. MARCHAL DOMBRAT Jacques	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	De janv 2023 à déc 2023	6 588,72	
M. MERMIN Philippe	5EME ADJOINT	De janv 2023 à déc 2023	6 588,72	
M. NAVILLE Yannick	7EME ADJOINT	De oct 2023 à déc 2023	2 516,82	
Mme SOURISSE Claire	8EME ADJOINT	De nov 2023 à déc 2023	1 438,19	
Mme VERNET Chantal	3EME ADJOINT	De janv 2023 à déc 2023	6 588,72	
M. VESSELIER CLAUDE	1ER ADJOINT	De janv 2023 à déc 2023	6 588,72	
M. VUILLERMOZ Patrick	8EME ADJOINT	De janv 2023 à juin 2023	3 269,82	

**Le Conseil Municipal :**

**-PREND ACTE de l'état annuel des indemnités d'élus**

## 1-2-Vote des taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation

### **Délibération n° D2024\_031102- Rapporteur : Christèle LAVY**

Conformément à l'article L.1639 A du code général des impôts (CGI), le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leur assemblée délibérante.

Ce délai légal implique que les taux d'imposition doivent être adoptés avant cette date.

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Vu la commission finances du 23 février 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2024 :

Foncier bâti : 34.8%  
Foncier non bâti : 64.4%  
Taxe d'habitation : 17.25%

### **Interventions :**

*Mme Lavy rappelle que les taux d'imposition sont basés sur la valeur locative. Elle explique qu'il a été décidé d'augmenter le taux sur le foncier bâti de 6 points et qu'il convient d'appliquer la même proportionnalité d'augmentation sur les 2 autres taux, soit +20.83 % pour la taxe sur le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation.*

*M. Pignal-Jacquard explique que l'augmentation des bases ainsi que du taux va engendrer une augmentation de 19%, et que cela n'est pas agréable pour les propriétaires fonciers qui ne sont pas forcément des personnes fortunées. Il ajoute que c'est un peu une conséquence de la politique menée, car une alerte a été faite en 2021 signalant une nette augmentation des dépenses de fonctionnement, qui ont également augmentées en 2022. Il fait également remarquer que les taux d'imposition ont augmentés d'1.70 % l'année dernière, et que cela s'est traduit par 13 % de hausse sur la feuille d'imposition.*

*M. le Maire répond qu'il prend acte des remarques faites par M. Pignal-Jacquard, et qu'il ne partage pas forcément le raisonnement sur le fonctionnement. Il ajoute que cette démarche est nécessaire, et qu'il ne faut pas perdre de vue ce qui a été subit au niveau de l'inflation et l'augmentation du coût des prestations au sens large, ainsi que celles des énergies.*

*M. Gilibert dit que les dépenses d'énergie ont augmenté d'environ 200 000 € sur une année.*

*M. Pignal-Jacquard répond qu'en 2021, lorsque l'alerte a été donnée sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement, il n'y avait pas encore ces problématiques.*

*M. Gilibert répond qu'il y en avait d'autres, et dit à M. Pignal-Jacquard qu'il ne fait qu'une partie des remarques. En effet, il y a la problématique des bases fiscales qui n'ont pas été réactualisées depuis les années 1970 et qui ne devraient plus être les mêmes, la configuration de la commune ayant changé. La suppression de la taxe d'habitation est également une problématique.*

*Il dit que cela n'est effectivement pas normal d'assommer les propriétaires, mais que la commune est un peu au pied du mur.*

*Mme Lavy réprecise que le taux est un « faux débat », car le contribuable va calculer sa variation entre 2 années, mais ne vas pas regarder ce que l'usager d'une commune alentour paie par*

rapport au niveau de services donnés (centre de santé et autres équipements publics). Elle ajoute qu'elle a peine à croire que si d'autres choix de dépenses avaient été fait, il n'y aurait pas eu d'augmentation du taux d'imposition, car si une dépense n'est pas faite une autre en prend la place. Elle répond à M. Pignal-Jacquard qu'il est cependant de son rôle de contester la nature des dépenses faites.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**- DE FIXER les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :**

**Foncier bâti : 34.8%**

**Foncier non bâti : 64.4%**

**Taxe d'habitation : 17.25%**

➤ **VOTE : 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Yannick LE BOURBOUACH) et 3 ABSTENTIONS (Jérôme HASSAN, Yannick NAVILLE, Jean-Michel GIRAULT)**

### 1-3-Approbation du budget primitif 2024 du budget principal

**Délibération n°D2024\_031103\_Rapporteur : Christèle LAVY**

Vu les décisions prises lors du Rapport d'Orientations Budgétaires,  
Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 23/02/2024,  
Vu la présentation du projet de budget primitif 2024 du budget principal, dont les récapitulatifs sont les suivants :

<b>Récapitulatif fonctionnement BP 2024 Budget Principal Bons-en-Chablais</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget 2024</b>
011	Charges à caractère général	1 997 551,37
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 276 868,55
65	Autres charges de gestion courante	1 664 739,50
66	Charges financières	108 452,90
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations amortissement provisions	500,00
014	Atténuations de produits	91 400,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	573 187,64
023	Virement à la section d'investissement	65 525,57
	<b>Total dépenses</b>	<b>7 778 725,53</b>
013	Atténuations de charges	102 912,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 812,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	366 130,00
73	Impôts et taxes	4 239 415,34
74	Dotations, subventions et participations	2 659 537,74
75	Autres produits de gestion courante	268 158,40
76	Produits financiers	65 760,05
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	-
	<b>Total recettes</b>	<b>7 778 725,53</b>
	<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-</b>

## Récapitulatif investissement BP 2024 Budget Principal Bons-en-Chablais

Chapitre	Désignation	Budget 2024		
		RAR 2023	Crédits nouveaux	BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		76 812,00	76 812,00
041	Opérations d'ordre à l'interieur des sections	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
13	Subventions d'investissement	28 100,00	-	28 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	649 000,00	649 000,00
204	Subventions d'équipement versées		81 812,00	81 812,00
20	Immobilisations incorporelles	84 137,52	5 336,00	89 473,52
21	Immobilisations corporelles	309 823,81	1 142 724,00	1 452 547,81
23	Immobilisations en cours	205 057,79	4 275,20	209 332,99
27	Autres immobilisations financières	-	334 212,08	334 212,08
	<b>Total dépenses</b>	<b>627 119,12</b>	<b>2 294 171,28</b>	<b>2 921 290,40</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-	65 525,57	65 525,57
024	Produits de cessions	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	573 187,64	573 187,64
041	Opérations d'ordre de transfert à l'interieur des sections	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves		153 291,34	153 291,34
13	Subventions d'investissement	744 206,00	-	744 206,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	1 385 079,85	1 385 079,85
21	Immobilisations corporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-
	<b>Total recettes</b>	<b>744 206,00</b>	<b>2 177 084,40</b>	<b>2 921 290,40</b>
	<b>Résultat d'investissement</b>			<b>-</b>

### **Interventions :**

**Mme Lavy rappelle les différentes étapes du processus budgétaire : le DOB est passé en conseil municipal du 12 février dernier, il y a eu plusieurs bureaux municipaux consacrés à la validation des arbitrages budgétaires, et une commission finances le 23 février.**

**Elle explique qu'une note explicative de présentation des budgets a été rédigée et reçue par les Conseillers Municipaux.**

**Elle précise que pour le budget principal, le vote est fait sans la reprise des résultats puisque les travaux de clôture avec la DGFIP n'ont pas permis de finaliser les comptes de gestion, donc il n'y a pas les résultats de 2023, d'où l'équilibre de la section d'investissement avec un emprunt qui n'a pas vocation à être réalisé.**

**Mme Lavy présente la section de fonctionnement, qui est équilibrée à 7 778 725,53 € et demande s'il quelqu'un a des questions sur cette section.**

**M. Pignal-Jacquard demande pourquoi les chiffres de la colonne du budget 2023 sont différents de ceux votés en 2023. Mme Lavy lui répond que c'est parce qu'elle contient à la fois le budget primitif voté en 2023 et les différentes décisions modificatives votées en cours d'année. Il souhaite savoir à quoi correspond l'article 6218.**

**Mme Lavy répond qu'il s'agit du personnel mis à disposition à la commune.**

**M. Pignal-Jacquard dit que contre l'embauche de personnel directement par la commune, cette dépense en personnel extérieur était censée être amoindrie.**

**Mme Lavy dit que si la commune n'avait pas eu l'augmentation du point d'indice et les différentes mesures qui ont pesées sur la masse salariale, le fait de recruter plus en interne aurait permis de diminuer le recours à du personnel extérieur, mais comme ces mesures**

*ont été subies, il est difficile de jauger cela. Il y a de fait, pas eu de diminution de ces dépenses.*

*M. Pignal-Jacquard souhaite savoir à quoi correspond l'article 64118-autres indemnités, car il a augmenté.*

*Mme Lavy répond que cela doit correspondre à l'indemnité de fonction, sujétions et expertise (IFSE), et que cette augmentation sera vérifiée.*

*M. Vesselier dit qu'au sujet du recours au personnel extérieur, il est difficile de s'en passer car cela permet de pallier aux absences.*

*M. Pignal-Jacquard dit que le virement à la section d'investissement est faible, malgré l'augmentation des taux d'imposition.*

*Mme Lavy répond qu'il manque une grosse partie car il n'y a pas encore le résultat 2023, et qu'il y a un délai entre le vote des taux et la matérialisation des recettes.*

*M. Pignal-Jacquard répond que ce budget est dans la continuité de ceux votés depuis 2021, et qu'il ne sent pas une réelle volonté de faire des économies.*

*M. Gilibert lui répond qu'il y a une augmentation des services publics : mise en place du service cartes d'identité/passeports, du centre de santé, la maison France services à venir, le nettoyage des cimetières... Il ajoute que cela a peut-être été un peu vite, mais il ne renie pas le développement des services publics.*

*M. Mermin ajoute qu'à leur arrivée en début de mandat, il y avait des manques, notamment en termes de personnel et qu'il a fallu rattraper cela.*

*M. Pignal-Jacquard dit qu'en comparaison avec l'ancien mandat, avant il y avait un virement fait à la section d'investissement d'un montant équivalent au montant perçu pour les fonds frontaliers, soit environ 1 500 000 €.*

*M. le Maire répond qu'avant la commune prenait chaque année dans ses réserves, et que ces réserves arrivent à leur fin, il faut donc trouver d'autres solutions.*

*Mme Lavy ajoute qu'effectivement chaque année, la commune piochait dans son fond de roulement, et que la ligne de conduite depuis 2023 est désormais de définir un niveau maximum de dépenses qui permettra de recapitaliser ce fond de roulement. De plus, la préconisation d'affecter le résultat à l'investissement n'est qu'une préconisation, cela n'est pas une obligation.*

*M. le Maire dit que la commune essaie de se libérer de certains de ses portages, et que cela permettra de dégager de la capacité d'autofinancement (CAF) et libérera la section de fonctionnement du coût de ces portages.*

*M. Dombrat rebondit sur les embauches en personnel et félicite la directrice des finances, car il y a une transparence et une traçabilité au niveau du budget qu'il n'y avait pas auparavant. Au niveau des services techniques, les embauches se ressentent également au niveau de l'avancée et du suivi des chantiers. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de forte augmentation en personnel.*

*M. Gilibert a quant à lui du mal à comprendre l'évolution du financement de l'école de musique municipale car il a l'impression de ne pas avoir eu les bonnes informations au moment de sa municipalisation, il n'y a jamais eu d'alerte de la part du DGS en place à ce moment-là ou du service RH. Concernant l'évolution au niveau des salaires, ceux-ci ne sont pas au-dessus par rapport à ceux de la strate. Il y a également eu des embauches afin de mettre à jour des dossiers pour lesquels il y avait du retard, notamment pour la mise à jour du foncier.*

*Il n'accuse en rien l'ancienne équipe municipale, et précise que pour lui ce mandat est un mandat de transition, car la gestion de la ville n'est plus la même qu'avant, et il y a un effet ciseaux entre les dépenses et les recettes.*

**M. le Maire ajoute qu'effectivement en début de mandat, il y avait des problèmes au niveau du personnel, manque d'effectifs et salaires bas.**

**Or, pour pouvoir recruter, le constat fait a été de devoir atteindre un niveau de salaire équivalent à ceux du marché. Pour cela, et par souci d'équité, il a fallu augmenter le personnel déjà en place. Le lissage n'a donc pas pu être fait comme prévu, il a fallu faire cela plus rapidement que prévu.**

**De plus, il a fallu recruter des chefs de services, qui sont des cadres A, car il n'y en avait pas au sein de la mairie.**

**Mme Lavy présente la section d'investissement, qui est équilibrée à 2 921 290,40 €.**

**Les dépenses d'investissement comprennent : la fin des travaux du centre de santé, les travaux d'aménagement pour la maison France services, les travaux de voirie et notamment la liaison Brenthonne-Bons, l'extension modulaire du bâtiment des services techniques, la sécurisation autour des écoles, des aménagements autour du stade urbain et l'armement de la police municipale.**

**Les recettes d'investissement comprennent : le FCTVA, la taxe d'aménagement, les subventions (notifiées), un emprunt d'équilibre qui ne sera pas réalisé (dans l'attente des résultats de l'exercice 2023).**

**M. Pignal-Jacquard dit que l'investissement est faible depuis plusieurs années, et que des administrés l'interpellent à ce sujet. Il y a par exemple, au niveau des travaux de voirie, les travaux rue de Vessonnex qui n'ont pas été réalisés, ainsi que ceux pour la sécurisation de l'avenue des Voirons qui devaient être faits en 2023.**

**Mme Lavy répond qu'il est toujours possible de débattre sur la nature des dépenses, et que les travaux de Vessonnex étaient déjà prévus dans l'ancien mandat et n'ont pas été réalisés avant pour autant. Le centre de santé étant là, il est nécessaire de régler le montant des travaux restant. Elle ajoute que le budget proposé en investissement peut effectivement sembler faible, mais elle espère avoir un taux de réalisation beaucoup plus important car depuis 2020, le taux d'exécution de la section d'investissement n'est pas là. Il s'agit donc de présenter un budget plus sincère, avec un niveau d'informations important qui correspond aux dépenses souhaitées.**

**M. le Maire ajoute que toute remarque est bonne à faire, et précise que le travail qui a été fait l'a été afin d'essayer de mettre en place une chronologie des projets qui soit tenable en fonction de la tension du budget et du fait que les travaux n'ont plus le même coût, cela est dû à l'inflation et à l'augmentation du coût de l'énergie. Cette année la section investissement n'est pas très importante, mais il faut le temps de redégager de la capacité d'autofinancement, à la fois en retrouvant de l'oxygène au niveau des dettes de la commune et en faisant en sorte que le fonctionnement soit plus productif afin d'augmenter le virement d'une section à l'autre.**

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget principal**

- **VOTE : 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (Marcel PIGNAL JACQUARD, Christine TROLLIET, Jérôme HASSAN) et 2 ABSTENTIONS (Yannick LE BOURBOUACH, Magali FAVRAT)**

## 1-4-Reprise anticipée des résultats 2023 au budget 2024 ZAC

**Délibération n°D2024\_031104-Rapporteur : Christèle LAVY**

Lorsque le compte administratif N-1 n'est pas adopté au moment du vote du budget N, le code général des collectivités territoriales, article L2311-5, autorise la reprise anticipée des résultats N-1 au budget N sur la base d'une feuille de calcul du résultat prévisionnel, du compte de gestion et de l'état des Restes à Réaliser.

Si le compte administratif fait ensuite apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Pour le budget annexe de la ZAC des Prés de la Colomnière, le résultat 2023 à affecter se présente de la manière suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>3 939 009.01 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>4 418 971.24 €</b>
<b>Résultat 2023-Fonctionnement (Recettes-dépenses)</b>	<b>+479 962.23 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>80 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>480 042.23 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Report en investissement R1068</b>	<b>480 042.23 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 23 février 2024,

Vu le compte de gestion 2023 émis par le comptable public,

Il est demandé au Conseil Municipal :

-D'autoriser la reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAC des Prés de la Colomnière telle qu'indiquée ci-dessus

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'AUTORISER la reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAC des Prés de la Colomnière telle qu'indiquée ci-dessus**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## 1-5- Approbation du budget primitif 2024 du budget ZAC

Délibération n°D2024\_031105-Rapporteur : Christèle LAVY

Vu les décisions prises lors du Rapport d'Orientations Budgétaires,  
Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 23/02/2024,  
Vu la présentation du projet de budget primitif 2024 du budget ZAC, dont les récapitulatifs sont les suivants :

### Récapitulatif fonctionnement BP 2024 Budget ZAC de Bons-en-Chablais

Chapitre	Désignation	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024
011	Charges à caractère général	260 000,00	28 570,49	668 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante	1 800 000,00	1 800 000,00	-
66	Charges financières	15 000,00	11 396,37	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	-	-
68	Dotations amortissement provisions	-	-	-
014	Atténuations de produits	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 099 042,15	2 099 042,15	4 413 248,34
023	Virement à la section d'investissement	239 286,19	-	-
	<b>Total dépenses</b>	<b>4 413 328,34</b>	<b>3 939 009,01</b>	<b>5 096 248,34</b>
013	Atténuations de charges	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 413 248,34	4 413 248,34	5 096 248,34
70	Produits des services, du domaine et ventes div	-	-	-
73	Impôts et taxes	-	-	-
74	Dotations, subventions et participations	-	-	-
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	5 722,90	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	80,00	80,00	-
	<b>Total recettes</b>	<b>4 413 328,34</b>	<b>4 419 051,24</b>	<b>5 096 248,34</b>
	<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>480 042,23</b>	<b>-</b>

### Récapitulatif investissement BP 2024 Budget ZAC de Bons-en-Chablais

Chapitre	Désignation	2023		2024
		Budget	Réalisé	Budget
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	-	-	1 905 205,82
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 413 248	4 413 248,34	5 096 248,34
041	Opérations d'ordre à l'interieur des sections			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	134 080,37	-	-
204	Subventions d'équipement versées			
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières			
	<b>Total dépenses</b>	<b>4 547 328,71</b>	<b>4 413 248,34</b>	<b>7 001 454,16</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	409 000,37	409 000,37	-
021	Virement de la section de fonctionnement	239 286,19	-	-

024	Produits de cessions			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 099 042,15	2 099 042,15	4 413 248,34
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections			
10	Dotations, fonds divers et réserves			480 042,23
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 800 000,00		2 108 163,59
23	Immobilisations en cours			
	<b>Total recettes</b>	<b>4 547 328,71</b>	<b>2 508 042,52</b>	<b>7 001 454,16</b>
	<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>- 1 905 205,82</b>	<b>-</b>

**Interventions :**

**Mme Lavy précise qu'une majorité des écritures de ce budget concerne des écritures d'ordre, permettant de constater les stocks du budget de la ZAC des Prés de la Colombière. Elle ajoute que dans la section d'investissement, il y a un déficit lié à l'annulation de la vente par OGIC.**

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget ZAC des Prés de la Colombière**

- **VOTE : 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Claire SOURISSE, Marcel PIGNAL JACQUARD, Christine TROLLIET, Jérôme HASSAN)**

**1-6-Reprise anticipée des résultats 2023 au budget 2024 Centre de Santé Communal**

**Délibération n°D2024\_031106-Rapporteur : Christèle LAVY**

Lorsque le compte administratif N-1 n'est pas adopté au moment du vote du budget N, le code général des collectivités territoriales, article L2311-5, autorise la reprise anticipée des résultats N-1 au budget N sur la base d'une feuille de calcul du résultat prévisionnel, du compte de gestion et de l'état des Reste à Réaliser.

Si le compte administratif fait ensuite apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Pour le budget annexe du Centre de Santé Communal, le résultat 2023 à affecter se présente de la manière suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>169 715.76 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>309 129.93 €</b>
<b>Résultat 2023-Fonctionnement (Recettes-Dépenses)</b>	<b>139 414.17 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>0</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>139 414.17 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>58 059.75€</b>
<b>Report en investissement R1068</b>	<b>81 354.42€</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 23 février 2024,

Vu le compte de gestion 2023 émis par le comptable public,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'AUTORISER la reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024 du budget annexe Centre de Santé Communal telle qu'indiquée ci-dessus**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

### 1-7- Approbation du budget primitif 2024 du budget Centre de santé

**Délibération n°D2024\_031107-Rapporteur : Christèle LAVY**

Vu les décisions prises lors du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 23/02/2024,

Vu la présentation du projet de budget primitif 2024 du budget du centre de santé :

<b>Récapitulatif fonctionnement BP 2024 Budget Centre de santé</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget 2024</b>
011	Charges à caractère général	82 130,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	569 070,00
65	Autres charges de gestion courante	17 006,00
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	-
68	Dotations amortissement provisions	-
014	Atténuations de produits	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-
	<b>Total dépenses</b>	<b>698 206,00</b>
013	Atténuations de charges	54 640,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	366 506,25
73	Impôts et taxes	-
74	Dotations, subventions et participations	219 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	58 059,75
	<b>Total recettes</b>	<b>698 206,00</b>
	<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-</b>

<b>Récapitulatif investissement BP 2024 Budget Centre de santé</b>				
Chapitre	Désignation	Budget 2024		
		RAR 2023	Crédits nouveaux	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	-	81 354	81 354
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	5 759,00	-	5 759,00
21	Immobilisations corporelles	-	24 241,00	24 241,00
23	Immobilisations en cours	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-
	<b>Total dépenses</b>	<b>5 759,00</b>	<b>105 595,42</b>	<b>111 354,42</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
024	Produits de cessions	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	30 000,00	30 000,00
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	81 354,42	81 354,42
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-
	<b>Total recettes</b>	<b>-</b>	<b>111 354,42</b>	<b>111 354,42</b>
	<b>Résultat d'investissement</b>			<b>-</b>

### Interventions :

**Mme Lavy explique que les recettes sont constituées par les consultations et par la subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 219 000 €. Elle rappelle que ce budget a vocation à être équilibré sans la subvention du budget principal d'ici 2025-2026 en fonction des derniers réajustements. La section de fonctionnement s'équilibre à 398 206 €. Au niveau des dépenses de fonctionnement, la majorité concerne les dépenses de personnel et des dépenses à caractère général pour 82 130 €.**

**M. Hassan demande ce qu'il en est du montant du fonds de concours de 300 000 € qui avait été demandé à l'agglomération pour l'aménagement du centre de santé.**

**M. le Maire lui répond qu'à priori la commune ne devrait pas le percevoir, car celui-ci était basé sur un projet de santé tri partites entre Sciez, Douvaine et Bons-en-Chablais. Comme le schéma de départ a changé, la commune est hors des conditions d'obtention du fonds de concours. Cependant, il y a une réflexion sur une proposition qui pourrait être faite à l'agglomération. L'idée étant qu'un projet de santé tri partites peut se faire entre 2 maisons de santé (pour Douvaine et Sciez) et un centre de santé (pour Bons-en-Chablais). De plus, l'agglomération travaille sur un contrat local de santé (CLS) qui est censé, d'ici à la fin du mandat, structurer tout cela au niveau du territoire. Le schéma de santé va donc se transformer et se structurer avec les outils existants, dont le centre de santé.**

**Il ajoute que le centre de santé commence à être impliqué dans les arcanes du parcours de santé du territoire. Le territoire de santé n'étant pas le même que le territoire administratif. La communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Bas-Chablais, a intégré le centre de santé dans sa mission 6, étant celle de l'attractivité du territoire. Le centre de santé est donc inclus dans le spectre des possibilités d'exercice au niveau du territoire de**

**santé. « L'outil » centre de santé va être intégré de plus en plus finement dans le territoire de santé, par ces actions. De plus, il y a une perspective de mixité contractuelle entre les hôpitaux et le centre de santé, afin de créer des postes avec une partie hôpital et une autre médecine de ville, ce qui est assez recherché.**

**M. Gilibert explique avoir entendu M. Arminjon, président de Thonon Agglomération, évoquer un doute au sujet de l'avenir du centre de santé, et également avoir lu que Madame la Députée émettait également un doute sur la fiabilité d'un centre de santé à Bons-en-Chablais. Sur l'idée d'une subvention d'investissement, si cela n'est pas obtenu de la part de l'agglomération, cela reste une différence essentielle qui d'un côté est entre des personnes qui se basent sur une idéologie politique appelée « libéralisme » et la commune qui souhaite développer un service public. Il ajoute regretter qu'un certain nombre de communes n'a pas apporté de soutien à ce projet de centre de santé.**

**M. le Maire répond que M. le président de l'agglomération étant avocat, il s'en réfère aux textes. Un fonds de concours est basé sur un projet précis, et le projet précis n'est plus celui de départ.**

**Mme Lavy dit qu'elle entend cela, mais que néanmoins si l'agglomération avait prévu le financement correspondant, il lui suffisait de revoter pour un fonds de concours concernant ce projet de centre de santé.**

**M. le Maire répond que pour cela, il aurait fallu redéposer le projet de santé à l'agence régionale pour la santé (ARS). Il précise qu'il ne fait que rapporter les dires de l'agglomération, et confirme qu'il est d'accord sur le fait que la commune aurait dû obtenir ce fonds de concours. Il ajoute que Mme la Députée émet effectivement des doutes, non pas sur le centre de santé de la commune, mais sur le modèle économique au sens large des centres de santé.**

**Mme Lavy indique que la section d'investissement est équilibrée à 111 354.42 €**

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget du centre de santé**

**➤ UNANIMITE**

### **[1-8-Reprise anticipée des résultats 2023 au budget 2024 EMMTD](#)**

**Délibération n°D2024\_031108-Rapporteur : Christèle LAVY**

Lorsque le compte administratif N-1 n'est pas adopté au moment du vote du budget N, le code général des collectivités territoriales, article L2311-5, autorise la reprise anticipée des résultats N-1 au budget N sur la base d'une feuille de calcul du résultat prévisionnel, du compte de gestion et de l'état des Reste à Réaliser.

Si le compte administratif fait ensuite apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Pour le budget annexe EMMTD, le résultat 2023 à affecter se présente de la manière suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
Dépenses	515 492.43 €
Recettes	510 550.08 €
Résultat 2022-Fonctionnement	- 4942.35 €
Résultat antérieur reporté	13 326.45 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>8 384.10 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Report en fonctionnement R002	8 384.10€

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 23 février 2024,

Vu le compte de gestion 2023 émis par le comptable public,

**Interventions :**

***Mme Lavy précise que le résultat est repris en section de fonctionnement car les principales dépenses de ce budget se font dans cette section.***

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'AUTORISER la reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024 du budget annexe EMMTD telle qu'indiquée ci-dessus**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

**1-9- Approbation du budget primitif 2024 du budget EMMTD**

***Délibération n°D2024\_031109-Rapporteur : Christèle LAVY***

Vu les décisions prises lors du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 23/02/2024,

Vu la présentation du projet de budget primitif 2024 du budget EMMTD dont les récapitulatifs sont les suivants :

**Récapitulatif fonctionnement BP 2024 E MMTD**

Chapitre	Désignation	Budget 2024	
		Réalisé 2023	Budget 2024
011	Charges à caractère général	56 814,23	75 430,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	448 268,51	471 529,10
65	Autres charges de gestion courante	308,16	165,00
66	Charges financières	-	-
67	Charges exceptionnelles	143,00	100,00
68	Dotations amortissement provisions	-	-
014	Atténuations de produits	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 958,53	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-	-
<b>Total dépenses</b>		<b>515 492,43</b>	<b>559 224,10</b>
013	Atténuations de charges	10 504,63	5 140,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	213 443,50	240 700,00
73	Impôts et taxes	-	-
74	Dotations, subventions et participations	286 600,00	305 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1,95	-
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	13 326,45	8 384,10
<b>Total recettes</b>		<b>523 876,53</b>	<b>559 224,10</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>8 384,10</b>	<b>-</b>

**Récapitulatif investissement BP 2024 E MMTD**

Chapitre	Désignation	Budget 2024		
		RAR 2023	Crédits nouveaux	BP 2023
		001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	2 847,18	49 978,12	52 825,30
23	Immobilisations en cours	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-
<b>Total dépenses</b>		<b>2 847,18</b>	<b>49 978,12</b>	<b>52 825,30</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-	40 781,34	40 781,34
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
024	Produits de cessions	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	12 000,00	12 000,00
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	43,96	43,96
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-
<b>Total recettes</b>		<b>-</b>	<b>52 825,30</b>	<b>52 825,30</b>
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Interventions :

*Mme Lavy indique que pour ce budget annexe il y a une participation du budget principal à hauteur de 275 000 €, et que la section de fonctionnement est équilibrée à 559 224,10 €.*

*Les autres recettes, en dehors de la participation du budget principal et du département qui totalise 305 000 €, correspondent aux produits des usagers à hauteur de 240 700 €.*

*M. Gilibert a le sentiment de ne pas avoir eu toutes les informations concernant ce budget, il votera pour, mais pour le prochain il faudra regarder cela de plus près. Ce qui pose question est que la participation pour ce budget a doublé, il est donc à revoir et à étudier rapidement.*

*Mme Lavy confirme que la participation a effectivement fortement augmenté, puisqu'elle est passée de 95 000 €, avant 2020, à 275 000 €. Il faudra effectivement prendre des décisions sur ce budget.*

*M. Salaün, DGS de la commune, précise que les services finances, et les équipes de l'EMMTD ont commencé un travail de simulations pouvant être envisagées sur ce budget, et que les arbitrages feront l'objet d'un bureau municipal courant avril, afin que cela soit effectif à compter de la rentrée 2024.*

*Mme Lavy présente la section d'investissement, qui s'équilibre à 52 825.30 €, dont un solde excédentaire d'investissement d'un montant de 40 781.34 €, correspondant aux résultats cumulés des années précédentes.*

**Le Conseil Municipal DECIDE :**

**-D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget EMMTD**

- **Vote : 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (Colette TARDY, Christine TROLLIET, Jérôme HASSAN, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Sandra REAL-LEFAY) et 2 ABSTENTIONS (Didier TOURNIER, Claire SOURISSE)**

### 1-10- Participation 2024 R2G

**Délibération n°D2024\_031110-Rapporteur : Christèle LAVY**

Vu la délibération n°D2023\_121117 du 11 décembre 2023 autorisant dès le début d'exercice 2024 le versement d'un acompte de 240 000 € sur la subvention 2024 par le budget principal au budget crèche R2G Galipette avant même le vote du budget primitif,

Vu les besoins 2024 de la crèche,

Vu le budget primitif du budget principal 2024,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**- D'ACCORDER un montant de subvention total de 435 000 € à la crèche (R2G) pour l'année 2024, soit un solde de subvention de 195 000 € restant à verser pour cette année.**

- **VOTE : 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe MERMIN)**

### 1-11- Participation 2024-CCAS

*Délibération n°D2024\_031111-Rapporteur : Christèle LAVY*

Vu les besoins 2024 du CCAS,

Vu le budget primitif du budget principal 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder un montant de subvention total de 12 000 € au CCAS pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**- D'ACCORDER un montant de subvention total de 12 000 € au CCAS pour l'année 2024**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

### 1-12-Participation 2024-EMMTD

*Délibération n°D2024\_031112-Rapporteur : Christèle LAVY*

Vu la délibération n°D2023\_121116 du 11 décembre 2023 autorisant dès le début d'exercice 2024 le versement d'un acompte de 100 000 € sur la subvention 2024 par le budget principal au budget EMMTD avant même le vote du budget primitif,

Vu les budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget EMMTD,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'ACCORDER un montant de subvention total de 275 000 € à l'Ecole Municipale de Musique Théâtre et Danse pour l'année 2024, soit un solde de subvention de 175 000 € restant à verser pour cette année.**

➤ **VOTE : 15 voix POUR, 7 voix CONTRE (Jérôme HASSAN, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Christine TROLLIET, Colette TARDY, Magali FAVRAT, Yannick LE BOURBOUACH, Sandra REAL-LEFAY) et 3 ABSTENTIONS (Jean Michel GIRAULT, Claire SOURISSE, Didier TOURNIER).**

### 1-13-Participation 2024-Centre de santé

*Délibération n°D2024\_031113-Rapporteur : Christèle LAVY*

Vu la délibération n°D2023\_121115 du 11 décembre 2023 autorisant dès le début d'exercice 2024 le versement d'un acompte de 100 000 € sur la subvention 2024 par le budget principal au budget Centre de Santé Communal avant même le vote du budget primitif,

Vu les budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget Centre de Santé Communal,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'ACCORDER un montant de subvention total de 219 000 € au Centre de Santé Communal pour l'année 2024, soit un solde de subvention de 119 000 € restant à verser pour cette année.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## 1-14- Avenant financier 2024 FOL

**Délibération n°D2024\_031114-Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY**

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec la FOL 74 en juillet 2022 pour la mise en place et le développement de formules d'accueil adaptées aux enfants avant et après l'école, durant les mercredis et les vacances scolaires et pendant la pause méridienne pour la période 2022 - 2027. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'appuyer sur le projet de budget de la FOL joint à la présente note de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention pour 2024 d'un montant de 241 119 € équivalent à la subvention attribuée et versée en 2023 et non de 269 072 € comme demandé dans le projet de budget de la FOL.

Conformément à l'article 2.1 de la convention, ledit budget accompagnée de cette délibération sera joint en annexe de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2027 en qualité d'avenant financier 2024. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un montant de subvention total de 241 119 € à la FOL 74 pour 2024.

### **Interventions :**

***Mme Real-Lefay explique qu'il est demandé au conseil municipal d'autoriser le même montant que l'année dernière soit 241 119 €, alors que la FOL demande 269 072 €.***

***Elle dit qu'elle regrette de défendre cela, car dans la convention pluriannuelle d'objectifs il y a des objectifs supplémentaires, notamment concernant des quartiers d'été, plus d'heures de périscolaire car plus d'enfants, soit un besoin de plus d'animateurs pour les encadrer. De plus, dans les heures animateurs était prévu un détachement pour s'occuper du conseil municipal des jeunes. Elle ajoute que cela ne pourra pas forcément se réaliser avec des moyens constants.***

***M. le Maire précise que des réajustements de budget pourront être faits au cours du second trimestre de cette année, et ajoute que la FOL a rendu beaucoup d'argent l'année dernière, et qu'ils ont dépensé environ 170 000 € sur les 241 119 € versés. Il se demande si sur cette différence, il n'y aurait pas un moyen de réaliser ces objectifs.***

***M. Gilibert dit qu'il n'y a pas assez de détail permettant de comprendre comment ces dépenses ont été réparties, et qu'il faudrait savoir à combien est estimé le coût pour l'animation du conseil municipal des jeunes.***

***Mme Real-Lefay explique que cela est inclut dans l'ensemble des heures animateurs. Elle ajoute que lorsque l'on demande davantage de missions à moyens constants, cela l'embête. Elle précise que si la FOL a rendu de l'argent à la commune, c'est parce que des choses qui avaient été prévues n'ont pas pu se réaliser (recrutements, sorties...).***

***M. le Maire dit une nouvelle fois que cela pourra se réajuster en cours d'année.***

***Mme Lavy dit qu'avec un niveau de détail du budget plus précis sur les services (pause méridienne...), le conseil municipal aurait plus de visibilité.***

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant de subvention total de 241 119 € à la FOL 74 pour 2024
- **VOTE : 21 voix POUR, 2 voix CONTRE (Claire SOURISSE, Sandra REAL-LEFAY) et 2 ABSTENTIONS (Christelle MARSAN, Philippe MERMIN)**

## 1-15-Avenant financier MJC 2024 – Convention pluriannuelle d’objectifs 2023-2025-entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin et la MJC Chablais

**Délibération n°D2024\_031115-Rapporteur : Christèle LAVY**

La signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec la MJC Chablais a été approuvée en janvier 2023 (délibération D2023\_011604) pour permettre à l'association MJC Chablais de réaliser sur le terrain des actions éducatives et culturelles en direction des jeunes. Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et pour permettre à la MJC Chablais de réaliser son action, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement à l'association d'une subvention de 143 690 euros (131 690 € (activités, fonctions support) +12 000€ (ménage Méli Melo)).

Le paiement sera effectué dans les conditions définies ci-dessous :

- Un premier acompte d'un montant égal à 60% du montant de la subvention, dès que le présent avenant à la convention sera devenu exécutoire,
- Un deuxième acompte d'un montant égal à 40% du montant de la subvention, à la fin du troisième trimestre de l'année.

Le budget sera joint en annexe de la convention en qualité d'avenant financier 2024.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-DE VALIDER le projet de budget pour 2024**

**-D'AUTORISER le versement d'un montant de subvention total de 143 690 € à la MJC CHABLAIS pour 2024**

➤ **VOTE : 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe MERMIN)**

## 2-Petite enfance

### 2-1- Remplacement membre Conseil d'administration-R2G

**Délibération n°D2024\_031116-Rapporteur : Olivier JACQUIER**

**Vu** la délibération du 11 août 2003 portant création de la Régie de Gestion de la Structure d'Accueil de la Petite Enfance La Galipette,

**Vu** les statuts de la Régie de Gestion de la Structure d'Accueil de la Petite Enfance La Galipette,

Conformément à l'article 3 des statuts de la R2G, les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire. Le conseil d'administration est composé de 9 membres :

- 5 membres élus au sein du conseil municipal
- 2 membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 2 membres qualifiés, *(les membres qualifiés doivent être choisis parmi les adhérents de l'association représentative des parents d'enfants fréquentant La Galipette.*

Vu la délibération n°D2020\_061606 désignant les membres du Conseil d'Administration de la Régie de la Structure d'Accueil de la Petite Enfance la Galipette, pour la durée du mandat du conseil municipal, comme suit :

Mme MAGNIEZ Anne, Maire-Adjointe
Mme MARSAN Christelle, Conseillère Municipale
Mme REAL-LEFAY Sandra, Maire-Adjointe
Mme SOURISSE Claire, Conseillère Municipale
Mme TARDY Colette, Conseillère Municipale

Vu le courrier reçu le 06 février 2024 par lequel Madame Anne MAGNIEZ fait part de sa démission de ses fonctions de représentante de la ville au sein du conseil d'administration de la Régie de la Structure d'Accueil de la Petite Enfance la Galipette,

Monsieur Pierre Gilibert se porte candidat pour remplacer Madame Anne MAGNIEZ au sein du conseil d'administration de la Régie de la Structure d'Accueil de la Petite Enfance la Galipette.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-DE DESIGNER Monsieur Pierre GILIBERT au sein du conseil d'administration de la Régie de la Structure d'Accueil de la Petite Enfance la Galipette, en remplacement de Madame Anne MAGNIEZ, démissionnaire**

➤ **VOTE : 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Pierre GILIBERT)**

### **3-CCAS**

#### **3-1- Remplacement membre Conseil d'administration-CCAS**

***Délibération n°D2024\_031117-Rapporteur : Olivier JACQUIER***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8

Vu la délibération n°D2020\_061604 du conseil municipal du 16/06/2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation, composant ainsi le conseil d'administration comme suit :

M. Dehédin José

Mme Favrat Magali

M. Girault Jean-Michel

Mme Magniez Anne

Mme Trolliet Christine

Mme Vernet Chantal

M. Gilibert Pierre

Mme Réal-Lefay Sandra

Vu le courrier reçu le 12 février 2024 par lequel Madame Anne MAGNIEZ fait part de sa démission de ses fonctions de représentante de la ville au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'en cas de démission d'un administrateur élu :

La procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R.123-9 du CASF.

Lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner Monsieur VESSELIER Claude en tant que représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Anne MAGNIEZ, démissionnaire.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-DE DESIGNER Monsieur VESSELIER Claude en tant que représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Anne MAGNIEZ, démissionnaire**

➤ **VOTE : 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Claude VESSELIER)**

## **4-Urbanisme**

### **4-1- Modification du code de l'Environnement, application au RLPI**

***Délibération n°D2024\_031118-Rapporteur : Claude VESSELIER***

L'article R581-42 du code de l'environnement a été modifié par décret n° 2023-1409 le 29 décembre – article 1

Le mobilier urbain peut, à titre accessoire, supporter de la publicité non lumineuse ou de la publicité éclairée par projection ou par transparence. Néanmoins, il ne peut pas supporter de la publicité numérique.

**Article R581-42**

**Version en vigueur depuis le 01 janvier 2024**

**Modifié par Décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 - art. 1**

Le mobilier urbain peut, à titre accessoire eu égard à sa fonction et dans les conditions définies par la présente sous-section, supporter de la publicité non lumineuse ou de la publicité éclairée par projection ou par transparence.

Il ne peut pas supporter de la publicité numérique dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et dans les espaces définis aux 3°, 7° et 8° de l'article L. 581-8.

Il respecte les conditions applicables aux dispositifs publicitaires prévues par les articles R. 581-30, R. 581-34, R. 581-35 et R. 581-41 ainsi que par les deuxième à cinquième alinéas de l'article R. 581-31.

Lorsqu'il supporte de la publicité numérique il ne peut être placé à moins de 10 mètres d'une baie d'habitation située sur un fonds voisin lorsque la publicité numérique est visible de la baie et située parallèlement à celle-ci. La distance se mesure de la partie inférieure de la baie jusqu'à la partie supérieure de l'écran numérique.

Il est demandé au conseil municipal d'appliquer la nouvelle modification du code de l'environnement et d'autoriser la publicité sur mobilier urbain excepté la publicité numérique.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPLIQUER la nouvelle modification du code de l'environnement et d'autoriser la publicité sur mobilier urbain excepté la publicité numérique**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## **5-Ressources Humaines**

### **5-1- Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps complet**

***Délibération n°D2024\_031119-Rapporteur : Claude VESSELIER***

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 13 mai 2024, pour toute la durée du congé de maternité d'un agent titulaire du service population, y compris les éventuels congés dits pathologiques.

Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 332-13 du Code de la fonction publique.

Cet emploi sera rémunéré en référence au grade d'adjoint administratif.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-DE CREER un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet dans le cadre du remplacement d'un agent momentanément indisponible, à compter du 14 mai 2024.**

**-D'INSCRIRE au budget des dépenses correspondantes**

➤ **VOTE : 23 voix POUR et 2 voix CONTRE (Jérôme HASSAN, Marcel PIGNAL-JACQUARD)**

### **5-2-Convention entre la commune et la R2G – Galipette**

***Délibération n°D2024\_031120-Rapporteur : Claude VESSELIER***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Mairie de Bons en Chablais a pour ambition de poursuivre le développement progressif d'une politique municipale en matière d'enfance / jeunesse.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le recourt à la R2G qui gère la crèche municipale Galipette, pour la mise à disposition d'un de leur personnel de type assistante de direction, pour 40% de son temps de travail (28h hebdomadaires), à compter du 01 avril 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et la R2G pour la période du 01 avril 2024 au 31 mars 2025.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et la R2G – Galipette pour la période du 01 avril 2024 au 31 mars 2025.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

### **5-3-Approbation du tableau des emplois permanents au 1er mars 2024**

**Délibération n°D2024\_031121-Rapporteur : Claude VESSELIER**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes des articles L313-1 et L313-4 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois permanents au 1er mars 2024 joint à la présente délibération,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**Vu** les articles L313-1 et L313-4 du Code général de la fonction publique,

**Considérant** le besoin de la commune de Bons en Chablais de disposer d'un tableau des emplois permanents à jour,

#### **Interventions :**

**Mme Lavy demande la variation par rapport à N-1.**

**M. Vesselier répond que l'évolution 2023/2024 pour le centre de santé est de 18 %, pour l'école de musique de 11% et pour le budget principal de 6%.**

**M. Le Bourbouach demande s'il serait possible d'avoir les montants que cela représente.**

**M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un tableau avec un nombre d'emplois et non d'un tableau devant faire apparaître les montants.**

**Certains élus regrettent qu'il n'y ait plus de commission RH, car celle-ci permettait de répondre à ces demandes.**

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- D'approuver le tableau des effectifs établi à la date du 01 mars 2024
- D'abroger la délibération adoptant le précédent tableau des emplois permanents à la date du 01 mars 2023, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- D'inscrire les crédits correspondants aux différents budgets de la collectivité

➤ **VOTE : 14 voix POUR, 3 voix CONTRE (Yannick LE BOURBOUACH, Christine TROLLIET, Jérôme HASSAN) et 8 ABSTENTIONS (Colette TARDY, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Magali FAVRAT, Philippe DOMBRAT, Yannick NAVILLE, Jean-Michel GIRAULT, José DEHEDIN, Pierre GILIBERT)**

#### 5-4-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent

**Délibération n°D2024\_031122-Rapporteur : Claude VESSELIER**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents afin de mettre en adéquation le grade du poste d'un agent du centre de santé communal avec ses missions exercées (passage d'assistante médicale à assistante administrative).

Ce poste sera pourvu par un agent titulaire.

La rémunération de cet emploi se fera en référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade à créer</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade à supprimer</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste(s)</b>
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint administratif principal de première classe	Contractuel de catégorie B (Absence de cadre d'emplois)	Sans	Complet	1

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- De modifier le tableau des emplois permanents en créant un emploi d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet et en supprimant un poste de contractuel de catégorie B à compter du 01 avril 2024.
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes

➤ **VOTE : 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jérôme HASSAN, Marcel PIGNAL-JACQUARD)**

## 6-Jumelage

### 6-1-Modification de la composition du comité de jumelage

**Délibération n°D2024\_031123-Rapporteur : Chantal VERNET**

Le comité de jumelage a été créé lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022, par délibération n°D2022\_031422,

Il a été composé des 6 membres élus suivants :

Colette TARDY-Patrick VUILLERMOZ-Anne MAGNIEZ-Olivier JACQUIER-José DEHEDIN-Chantal VERNET

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 9 novembre 2020, notamment l'article 10 qui fixe les modalités de composition et les règles de fonctionnement des comités consultatifs,

Vu la demande d'élus d'intégrer ou de se retirer de ce comité,

Les élus qui se sont proposés sont les suivants : Olivier JACQUIER, Colette TARDY, Monique GENOUD et Chantal VERNET

Des habitants de la commune se sont également proposés pour intégrer le comité de jumelage.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-DE DESIGNER comme membres du comité consultatif de jumelage les personnes élues citées ci-dessus.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## 7-Environnement

### 7-1-Lutte contre les dépôts sauvages de déchets-Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages

**Délibération n°D2024\_031124-Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Le Maire de la commune de Bons-en-Chablais,

Vu les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article L 541-3 du Code de l'environnement,

Vu l'Article L. 541-2 du Code de l'environnement,

Vu le règlement de collecte des déchets de Thonon Agglomération précisant les jours et les heures des ramassages des ordures ménagères et du fonctionnement des PAV installés sur notre commune,

Depuis la mise en place de la nouvelle organisation du ramassage des déchets par Thonon Agglomération, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,  
Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,  
Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

-D'INSTITUER une redevance forfaitaire d'un montant de 150€ (Cent Cinquante Euros) due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le SGC de Thonon-les-Bains

Un constat d'un dépôt sauvage sera établi par la police municipale.

Dans tous les cas, il sera demandé de :

- Rechercher les preuves (document mentionnant le nom, le prénom du déposant et les coordonnées, photos ...)
- Localiser et préciser le lieu du dépôt
- Ramasser le dépôt

Une émission d'une redevance sera effectuée par les services administratifs de la commune : Envoi d'une facture pour ramassage du dépôt illégal à l'auteur des faits avec courrier d'explication et mention de la délibération concernée.

#### **Interventions :**

***M. le Maire précise que cette redevance vient en sus de l'amende du contrevenant.***

***M. Dombrot ajoute que cela sera une recette qui reviendra à la commune, contrairement à l'amende qui revient à l'Etat.***

***Mme Lavy demande comment cela se fera au niveau du recouvrement.***

***M. le Maire précise que la police municipale dressera le procès-verbal, et qu'ensuite une facture sera envoyée au contrevenant.***

**Le Conseil Municipal DECIDE :**

**-D'INSTITUER une redevance forfaitaire d'un montant de 150€ (Cent Cinquante Euros) due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

#### **[Election de représentants de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commande concernant l'aménagement de sécurisation de la RD903, avec création d'une piste cyclable](#)**

***Délibération n°D2024\_031125-Rapporteur : Olivier JACQUIER***

Une convention constitutive de groupement de commande pour l'aménagement de sécurisation de la RD 903, avec création d'une piste cyclable a été adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2023,

Cette convention stipule, en son article 6-1, que :

« Une commission de groupement, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant choisi parmi les élus de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, est créée. Elle est présidée par le coordonnateur. Le président peut inviter des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. La commission peut

également être assistée par des agents des collectivités, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. »

Il convient donc de procéder à l'élection de 2 représentants de la CAO de la commune, un titulaire et un suppléant, destinés à siéger au sein de la CAO issue de ce groupement de commande.

Ces représentants doivent être élu parmi les **membres titulaires à voix délibérative** de la CAO de la commune.

Sont pour rappel membres titulaires de la CAO de la commune :

<b>Titulaires</b>
M. José DEHEDIN, Conseiller Municipal
M. Philippe DOMBRAT, Conseiller Municipal
M. Pierre GILIBERT, Maire-Adjoint
M. Philippe MERMIN, Maire-Adjoint
Mme Colette TARDY, Conseillère Municipale

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la CAO nécessaire au groupement de commande pour l'aménagement de sécurisation de la RD 903, avec création d'une piste cyclable.

Un appel à candidature est réalisé.

Se présente au poste de titulaire M. Philippe DOMBRAT, se présente au poste de suppléant M. Philippe MERMIN.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-DE DESIGNER M. Philippe DOMBRAT au poste de titulaire  
-DE DESIGNER M. Philippe MERMIN au poste de suppléant  
au sein de la CAO nécessaire au groupement de commande pour l'aménagement de  
sécurisation de la RD 903, avec création d'une piste cyclable.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

**[La séance est levée à 22h30](#)**